

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

G/SPS/W/12

26 avril 1995

(95-1063)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

MODELE DE PRESENTATION DES NOTIFICATIONS CONCERNANT LES MESURES D'URGENCE

1. Conformément au paragraphe 6 de l'Annexe B de l'Accord SPS, lorsque des problèmes urgents de protection de la santé se poseront ou menaceront de se poser à un Membre celui-ci pourra, selon qu'il le jugera nécessaire, omettre telle ou telle des démarches requises par les procédures normales de notification (lesquelles sont énumérées au paragraphe 5 de l'Annexe B), à condition de:

- "a) notifier immédiatement aux autres Membres, par l'intermédiaire du Secrétariat, la réglementation en question et les produits visés, en indiquant brièvement l'objectif et la raison d'être de la réglementation, y compris la nature du (des) problème(s) urgent(s);
- b) fournir, sur demande, le texte de la réglementation aux autres Membres;
- c) ménager aux autres Membres la possibilité de présenter leurs observations par écrit, discuter de ces observations si demande lui en est faite, et tenir compte de ces observations et des résultats de ces discussions."

2. A sa première réunion, le Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires est convenu que le Secrétariat devrait établir un modèle de présentation distinct pour la notification des mesures sanitaires et phytosanitaires mises en place pour faire face à des problèmes urgents de protection de la santé. Les Membres trouveront ci-joint le projet de modèle de présentation.

./.

ORGANISATION MONDIALE
DU COMMERCE

RESTRICTED

G/SPS/N/

1995

(95-0000)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

NOTIFICATION DE MESURES D'URGENCE

1. Membre de l'Accord adressant la notification: Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés:
2. Organisme responsable:
3. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant):
4. Intitulé et nombre de pages du texte notifié:
5. Teneur:
6. Objectif et justification:
7. Nature du (des) problème(s) urgent(s):
8. Il n'existe pas de norme, directive ou recommandation internationale []. S'il existe une norme, directive ou recommandation internationale, indiquer, si possible, les dérogations à celle-ci:
9. Documents pertinents:
10. Date d'entrée en vigueur:
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [] ou adresse et numéro de télécopie d'un autre organisme: